

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 08/09/23
Date d'affichage 08/09/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien

M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Autorisation d'ouvertures dominicales en 2024 : commerces du secteur automobile

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail permettant, par dérogation au principe du repos dominical, au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité à compter de 2016 ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail indiquant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-003-210302642-20230920-DEL1B45_23-

Vu le courrier de Mobilians qui sollicite une dérogation pour 5 dimanches en 2024 afin que les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements puissent organiser des portes ouvertes. Il s'agit des dimanches 14 janvier 2024 - 17 mars 2024 - 16 juin 2024 - 15 septembre 2024 - 13 octobre 2024.

Considérant que la demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel ;

Considérant qu'en contrepartie de l'ouverture dominicale, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le Code du travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur automobile où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre,
le 20 septembre 2023,

Le Maire,


Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Appréhension au service F. Legatier.com